Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260410-DCM20260904060-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	26
Votants	29

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON GRUAU, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Anaïs ANGÉ, Thierry THOMAS, Anne BRIONNE, Bruno BOURGEOIS, Véronique DUTAY, Anthony LEBORGNE, Sonia JEAN-MARIE, Alexandre LETERME, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

Excusés ayant donné procuration : Chantal PERSAIS à Sophie CHAPRON, Sophie RICHARD à Anne BRIONNE, Thomas SANDER à Nicolas VERON GRUAU

Absents :

A été nommée secrétaire : Céline AMELINE

2026-0904-060 – Institution et Vie Politique : commission d'appel d'offres – création et composition

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 ; applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
Considérant que la CAO sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés institués par le code de la commande publique pour lesquels l'intervention d'une CAO est obligatoire ;
Considérant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire, président de la CAO ou son représentant et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composent cette commission ;
Le Président de la CAO est le Maire, président de droit. Son « suppléant » ne peut être qu'un membre non élu de la CAO, et est désigné par arrêté du maire.
La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260410-DCM20260904060-DE

Le Conseil Municipal est invité à procéder l'élection des membres titulaires et suppléants au scrutin de liste suivant la règle du vote secret. Le Conseil peut décider, unanimement, de procéder au scrutin public. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (article L2121-21 du CGCT).

Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :

Liste Bréal, solidaire et engagée

Membres titulaires
HERCOUET Roland
ROBIN Catherine
TARDIF Joel
THOMAS Thierry
Membres suppléants
BOISSEL Dominique
LEROY Sylvie
LETERME Alexandre
VERON GRUAU Nicolas

Liste Le Réveil bréalais

Membres titulaires
CHEVALIER Christophe
Membres suppléants
ROULLET Sabine

Déroulement du scrutin : Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée. Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 29
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont proclamés élus membres de la CAO :

Membres titulaires
HERCOUET Roland
ROBIN Catherine
TARDIF Joel
THOMAS Thierry
CHEVALIER Christophe
Membres suppléants
BOISSEL Dominique
LEROY Sylvie
LETERME Alexandre
VERON GRUAU Nicolas
ROULLET Sabine

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260410-DCM20260904060-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder au vote et de procéder à un vote à main levée,
- Proclame élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus;
- Précise que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 29 Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

La Secrétaire de séance
Céline AMELINE